REGLEMENT INTERIEUR DU SNOS CANOË-KAYAK

INTRODUCTION

Le club de canoë kayak de St Nazaire est une association conforme à la loi de 1901, déclarée en Préfecture le 23/06/95 avec le numéro 1235 du J.O. du 12/07/95 sous la dénomination Saint Nazaire Olympique Sportif Canoë Kayak et agréé jeunesse et sport le 06/11/95 (44S1046).

Le SNOS Canoë-Kayak a été déclaré établissement d'activités physiques et sportives le 02/07/96 sous le n° 04496 ET 0093 Cette association fait suite à la restructuration de 1995 du Club Saint Nazaire Omni Sport créée en 1946 et dans lequel une section était spécialisée en Canoë Camping puis en Canoë Kayak.

ARTICLE 1: DEFINITION DE L'ASSOCIATION

L'association SNOS Canoë Kayak a pour objet l'enseignement, la pratique du canoë kayak ainsi que les activités dérivées et connexes dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération Française de canoë kayak.

A cet effet, l'association organise des séances, entraînements, compétitions, conférences, manifestations sportives et toutes activités et initiatives extra sportives nécessaires à sa promotion et à sa prospérité.

L'association s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, confessionnel ou discriminatoire.

L'adresse du siège social SNOS Canoë-Kayak: SNOS Canoë-kayak Allée Jean Beauvillain 44600 Saint-Nazaire.

Le club SNOS Canoë Kayak est affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak depuis le 02/05/1963 sous le n° de club 4415. Il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFCK ainsi qu'à ceux des comités régional des pays de la Loire et départemental de Loire Atlantique.

Site internet www.snosck.fr

ARTICLE 2: COTISATION-ADHESION AU SNOS CANOË-KAYAK

2.1 - Formalité d'inscription

Le SNOS Canoë Kayak se compose de membres actifs et honoraires. Pour être désigné membre de l'association, il faut participer à la réalisation des objectifs définis par les statuts, verser la cotisation annuelle et être titulaire d'une carte fédérale annuelle de Canoë Kayak.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes:

- Avoir au moins 9 ans sauf dérogation du Conseil d'Administration,
- Savoir nager au minimum 25 m et être apte à s'immerger,
- Être en bonne santé et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak ou d'un questionnaire de santé conformément à l'annexe 1 de ce règlement intérieur,
- Remplir le formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë-kayak,
- Fournir l'autorisation parentale pour les mineurs, par l'autorité légale ou parentale,
- Régler le montant de la licence et de la cotisation,
- Prendre connaissance du règlement intérieur du club et des règles de sécurité (code du sport).

2.2 - Adhésion (voir annexe 1)

Le SNOS Canoë-Kayak propose plusieurs formules:

- Une licence de 16 mois de septembre à décembre de l'année suivante,
- Une licence annuelle,
- Une adhésion est possible pour une personne licenciée FFCK dans un autre club sur avis favorable du Conseil d'Administration.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'assemblée générale.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Le règlement intérieur et les règles de sécurité sont affichés au club et mis à jour en fonction de l'évolution de ceux-ci.

Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter les inscriptions en fonction des conditions d'encadrement des activités et du matériel disponible.

2.3 – Carte journalière ou trois mois

Une carte journalière doit être proposée pour une activité ponctuelle, valide de l'heure de prise de cette carte fédérale jusqu'à minuit.

Une carte trois mois renouvelable permet de participer aux activités (hors compétition), mais ne permet pas de voter à l'assemblée générale, ni de prendre une responsabilité au sein de l'association.

2.4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès,
- Par démission adressée par écrit au président de l'association,
- Par non renouvellement de l'adhésion,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou manquement aux règles de sécurité, ou motif grave portant préjudice moral, financier ou matériel à l'association.

Dans ce dernier cas, l'intéressé peut faire appel devant une commission de discipline composée du président et de 4 membres du Conseil d'Administration tirés au sort. Les décisions de cette commission sont sans appel.

Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra:

le vol, la dégradation volontaire, l'embarquement d'une personne non licenciée sans prise de carte un jour, l'enlèvement de tout type d'équipement de sécurité sur une embarcation, les actes d'incivilité, le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne, le non-respect des biens collectifs ou individuels ...

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles:

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Certaines fautes telles le dopage et le non-respect des règlements fédéraux relèvent des procédures disciplinaires ministérielles ou fédérales.

ARTICLE 3 LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

Une enquête d'honorabilité sera effectuée pour tous les cadres et tous les membres du conseil d'administration par le Ministère chargé des Sports .

3.1 - le Conseil d'Administration

3.1.1 – Rôle du conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui dispose des pouvoirs les plus larges dans la limite de ceux attribués aux Assemblées Générales par les statuts.

Il se réunit au moins 8 fois dans l'année.

Le conseil d'administration :

- Programme un calendrier d'animations sportives,
- Assure la publication d'un bulletin éventuel et ou de documents écrits/visuels,
- Effectue les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants destinées aux membres,
- Organise les manifestations de compétition, promotionnelles ou d'animations touristiques pour des membres occasionnels et notamment la mise à disposition de matériel,
- Confère les titres de membre bienfaiteur et de membre d'honneur,
- Statue sur les mesures d'exclusion ou de radiation.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances sous forme informatique. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante. Ils sont ensuite archivés par le secrétaire.

3.1.2 - Composition et nomination du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé idéalement de 9 à 15 Administrateurs.

Le président peut inviter toute personne de son choix à assister avec voix consultative aux travaux du conseil d'administration.

La composition du Conseil doit refléter celle de l'assemblée générale eu égard à l'égal accès des femmes et hommes aux instances dirigeantes.

Sont éligibles, les membres actifs de l'association depuis au moins 1 an à la date de l'élection, âgés de 18 ans révolus à cette même date, à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civils.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans par l'ensemble des membres de l'association au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Assemblées Générales comprennent l'ensemble des membres de l'association.

Sont électeurs, les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérents au club depuis au moins 6 mois, à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civils. Les mineurs de moins de 16 ans, adhérents au club depuis au moins 6 mois pourront voter par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Chaque membre de l'association peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un autre membre de l'association. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir pour représenter d'autres membres.

Les décisions dans les Assemblées Ordinaires sont prises à la majorité plus une voix, des membres présents ou représentés, ayant voix délibérative.

3.2 – le bureau

Le Bureau de l'association est composé de 6 membres au moins, choisis parmi les Administrateurs.

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire.

Deux Vice-présidents, un Trésorier Adjoint et un Secrétaire Adjoint peuvent compléter le bureau.

Le Bureau est élu pour un an par le Conseil d'Administration.

Il est renouvelé lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts poursuivis. Les fonctions au sein de l'association ne peuvent donner lieu à rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le président peut inviter toute personne de son choix à assister avec voix consultative aux travaux du bureau.

3.3 -Le président

Le président est élu par le conseil d'administration.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a la qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du conseil d'administration.

3.4 – les commissions d'activités

Le Conseil d'Administration agrée les commissions d'activités (loisirs, jeunes, formation, slalom, polo, descente, course en ligne, pirogue, océan-racing , wave-ski, kayak mer, dragon-boat, Pink-dragon-ladies, handikayak, etc.) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, véhicule, remorques, organisation de manifestations, communication etc.).

Chaque commission établit des règles de fonctionnement (calendrier, entraînements, déplacements, budget d'investissement et de fonctionnement, suivi des dépenses, objectifs) avec un compte-rendu annuel d'activités à l'Assemblée Générale.

3.5 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et benévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier à l'Assemblée Générale ordinaire doit présenter les remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation.

3.6 - Le salarié de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies, par le conseil d'administration, dans son contrat de travail signé par le président .

Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le Conseil d'Administration sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte régulièrement de son action au Conseil d'Administration dont il ne peut être membre.

3.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier et sont consultables sur les sites internet : Du club: http://www.snosck.fr ,

Du comité départemental : https://www.cdck44.com,

Du comité régional : https://www.crplck.fr ,

De la fédération : https://www.ffck.fr,

De la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES):

- Courriel: ce.drajes@ac-nantes.fr
- Site web: https://www.ac-nantes.fr/jeunesse-engagement-et-sport-122053

ARTICLE 4: L'ACCUEIL DANS LE CLUB

4.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou d'un permanent.

Les horaires précis sont arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés sur le tableau extérieur du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable adulte est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est conforme à l'autorisation donnée par ses parents .

4.2 - Règles de vie

En application de la loi « Evin », il est interdit de fumer dans les locaux du club.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux du club.

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, douches, local de réparation) sont d'un usage particulier qui doit être respecté.

Tous les membres sont tenus de participer au nettoyage des locaux.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent utiliser les outils ou les produits pour réaliser des réparations sans la présence d'un adulte.

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Les vêtements abandonnés et non réclamés dans les vestiaires ou dans d'autres lieux et posant des problèmes d'hygiène seront jetés à la poubelle sans préavis.

4.3 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis pendant les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou, par d'autres responsables reconnus compétents par le Conseil d'Administration pour la nature précise de l'activité encadrée.

Les diplômes et les noms des personnes accréditées par le Conseil d'Administration doivent être affichés sur le tableau prévu à cet effet.

Les adhérents doivent confirmer leur présence sur le cahier mis à disposition à cet effet. Ce registre, concerne toutes les activités se déroulant sur le plan d'eau du bois Joalland ainsi que les sorties en rivière et en mer.(pirogue, océan-racing, kayak de mer, wave-ski, rivière sportive, slalom, descente, hors calendrier de compétition fédérale).

4.4 - Accès aux locaux

Les membres adultes souhaitant disposer d'une clé du club en font la demande au Conseil d'Administration. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs.

Le club n'est pas responsable des objets personnels laissés dans le club.

4.5 – Utilisation des vestiaires

La présence des adultes n'est pas conseillée dans les vestiaires des mineurs. Les adultes doivent se changer dans les vestiaires côté base aviron face au club.

ARTICLE 5: LES REGLES DE NAVIGATION

5.1 - Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect des règlements et des arrêtés en vigueur, notamment l'arrêté municipal du plan d'eau du bois-joalland du 26 avril 2001, des arrêtés municipaux des plages actualisés, de la réglementation maritime (division 240) et du code du sport.

Ces arrêtés, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le strict respect des règlements fédéraux.

5.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les adhérents s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique: pêcheurs, baigneurs, autres pratiques nautiques.

L'activité du Canoë Kayak est réglementée sur l'étang du bois Joalland. La pratique de l'aviron se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, le sens à privilégier pour le canoë kayak est le sens inverse.

Tout pratiquant doit faire en sorte d'éviter les collisions avec les autres usagers. Un voilier est prioritaire par rapport à un canoë ou un kayak (priorité au bateau le moins manœuvrant).

La zone de navigation est limitée au-delà de 20 à 30 m des berges sauf au droit des pontons d'accostage.

Les horaires des créneaux d'activités nautiques encadrées et non encadrées sont déclarés tous les ans au service des sports et du nautisme. Ceux-ci sont affichés dans la vitrine extérieure du club.

Les pêcheurs de la Gaule Nazairienne ne peuvent mouiller leur bateau sur le plan d'eau et pêcher sur les points de départ Canoë et Voile qu'en dehors des heures d'activités encadrées.

Les membres du S.N.O.S Canoë-Kayak doivent être bienveillants dans les relations entretenues avec les autres associations utilisatrices de l'étang du Bois Joalland.

Les pratiquants signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Les recommandations émises par le service des sports et du nautisme sur la qualité du plan d'eau doivent être respectées. Celles-ci sont transmises et affichées au club sur le tableau des informations.

5.3 – Navigation lors des séances encadrées (enseignement, compétition, entraînement, stages, regroupements)

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation de celui-ci.

L'organisation des activités tient compte des conditions météorologiques et hydrologiques, du niveau et de l'équipement des pratiquants et des cadres. En période de grand froid (température de l'eau inférieure à 8°C, de l'air inférieure à 5°C) le cadre présent interdit la pratique aux débutants.

En mer, la navigation doit être adaptée aux conditions météorologiques. La règlementation de la division 240 doit être respectée. Un moyen de communication est fortement recommandé, type téléphone portable ou vhf . Lors de la publication d'un bulletin météo spécial dit B M S, diffusé par météo France, le cadre pourra interdire les sorties club encadrées en mer.

Le nombre de pratiquant est limité à 8 par cadre et peut être réduit en fonction des conditions.

En rivière, à partir de la classe III, une réduction importante des effectifs et une organisation spécifique visant à faire participer les pratiquants à la sécurité doivent être mises en place. L'effectif d'une séance ne peut en aucun cas dépasser 6 pratiquants par cadre dans les rivières de classe IV et plus.

Le port du gilet de sécurité, sur tout plan d'eau, et pour tout type de bateau, est obligatoire pour toute personne embarquée. Ce gilet est choisi au regard de la taille et du poids de son utilisateur. Seule la pratique du kayak de course en ligne en groupe, sur plan d'eau fermé, peut être éventuellement dispensée de ce port sauf si un cadre l'exige.

En rivière sportive, le port d'un gilet de sécurité dit «moniteur» équipé d'un leach, d'une corde de sécurité, d'un couteau est obligatoire pour le moniteur ou la personne responsable de l'encadrement. Un moyen de communication est recommandé type téléphone portable.

Les sorties encadrées sont interdites en période de crue ou en période d'alerte orange diffusée par la préfecture (météo-France, fenêtre «vigilance météo», carte «vigilance crues»).

Le port du casque de protection est obligatoire à partir du moment où le cadre compétent l'exige ou si les conditions le rendent nécessaires.

L'équipement doit être adapté à la pratique du moment et doit comporter une paire de chaussures fermées (leptospirose).

Chaque pratiquant doit vérifier, avant son embarquement, l'état de son embarcation notamment l'état des flottabilités et la présence du matériel de sécurité.

5.4 – Navigation individuelle

Les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle de jour comme de nuit sur le Bois Joalland .Elles doivent dans tous les cas posséder un niveau de pagaie jaune. Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (articles 5.1 et 5.2). Le port du gilet est obligatoire.

La navigation seul en eau vive est interdite.

Pour tout milieu, il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux embarcations.

Pour les mineurs, des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs minimes 2, cadets et juniors après accord écrit des parents et du président. Ils ne pourront pas naviguer seuls et seront obligatoirement 2 au minimum.

En revanche les mineurs en formation AMPFC et MFPC, les AMFPC et les MFPC possédant la pagaie verte eau-vive sont autorisés à naviguer seuls sur le plan d'eau du Bois-Joalland y compris en dehors des heures d'ouverture.

5.5 - Navigation collective

Moins de 15 ans: la navigation de jour est autorisée, en présence au minimum d'un cadre ou d'un adulte accrédité par le CA. La navigation de nuit est tolérée sur une zone limitée, avec un éclairage approprié (zone d'embarquement et terrain de polo)

Moins de 18 ans: la navigation en groupe de jour comme de nuit est autorisée en présence d'un AMFPC au minimum.

Adultes: la navigation de jour comme de nuit sur le plan d'eau s'effectue sous leur responsabilité à condition d'être titulaire de la pagaie jaune.

5.6 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement.

La mise à disposition de matériel est réservée aux:

- Adhérents ayant souscrit une licence fédérale annuelle,
- Pratiquants ayant souscrit une carte de trois mois ou une carte un jour,
- Pratiquants étant autorisé par le Conseil d'Administration du club s'il n'est pas membre du club après location ou échange de bon principe, avec la prise d'une carte un jour,
- Adhérent ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- Pratiquants ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum le niveau de pagaie verte,
- Pratiquants ayant signé une convention de prêt ou de location avec le club, avec la prise d'une carte un jour.

En cas de dommage, de vol, de perte, l'utilisateur est tenu de réparer, de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

ARTICLE 6: L'UTILISATION DU MATERIEL

6.1 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout adhérent est responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, et vérifie la présence des équipements de sécurité. Il assure son rangement et son entretien courant (vidage, rinçage, stockage). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier ou le tableau prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau du club se doit de le réparer ou le faire réparer dans les plus brefs délais.

6.2 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les places réservées à cet effet, sous la responsabilité du déposant.

6.3 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison .Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement.

La décision est prise par le Conseil d'Administration après avis du ou des entraîneurs concernés, ou du responsable de commission.

6.4 – Prêt de matériel

Tout prêt de matériel de club en dehors des sorties organisées doit être accepté par le président ou un représentant du conseil d'administration. La liste du matériel emprunté doit figurer sur une fiche prêt de matériel ,avec les dates et périodes. Tout problème ou dégradation doivent être signalés au retour, ou figurer sur la fiche de prêt.

ARTICLE 7: DEPLACEMENTS ET SORTIES CLUB

7.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue:

- Elle figure au calendrier officiel du club, du comité régional ou de la fédération approuvé par le club. Ces calendriers sont affichés au club ou transmis aux intéressés par les responsables de commission.
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite du Président ou du Conseil d'Administration si celle-ci ne figure pas au calendrier.
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement, ou d'animation.

Toute autre action ou sortie, quelle qu'elle soit, ne concerne en rien le club et n'engage que la propre responsabilité de celui ou ceux qui l'exercent.

7.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par:

- Le type de pratique (loisir, compétition, rivière ou mer etc).
- Les lieux de navigation et leurs difficultés techniques.
- Le nom du responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires.
- L'effectif maximum et minimum.

- Le niveau pagaie couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs.
- Le matériel utilisé pour la navigation, la sécurité et le transport. (téléphone portable et VHF).
- Les dates et horaires prévus.
- Le responsable doit établir une fiche de déplacement, ou remplir le registre des présences situé sur le bureau du club.

7.3 – inscription aux compétitions et aux stages

L'inscription officielle aux compétitions et aux stages est exclusivement effectuée par les responsables de commission d'activité à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition. L'inscription se fait sous le nom du snos canoë-kayak exclusivement.

En fonction de l'importance des courses ou déplacements des stages et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge ou être aidés par le club après avis du Conseil d'Administration.

L'inscription aux stages club, départementaux, régionaux et nationaux font l'objet d'une fiche d'inscription signée des parents.

7.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club et des remorques.

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration ou par le Président du club.

Le conducteur doit respecter rigoureusement le code de la route. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie avec le nom du conducteur et le kilométrage parcouru. Les fiches déplacement sont complétées par le responsable de la sortie et sont transmises au trésorier.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes.

Les utilisateurs du camion doivent s'assurer d'avoir le permis de conduire correspondant au matériel tracté (exemple permis E) et la carte grise de la remorque.

Après chaque utilisation, le véhicule est nettoyé et balayé. Tout problème doit être immédiatement signalé au Président.

Avant et après chaque utilisation, les remorques doivent être vérifiées et remises en état si besoin il y a. (attelage, feux, sangles, pneus etc.). Tout problème doit être signalé.

Le conducteur est responsable du chargement de la remorque et doit vérifier le bon capelage des bateaux.

Une trousse de secours est à disposition dans le véhicule.

7.5 - Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club (compétitions, stages) sont remboursées de leur frais sur la base de tarifs définis par le Conseil d'Administration. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du conseil d'administration préalablement à l'action. Le conducteur remplira la fiche de déplacement prévue à cet effet et la transmettra au trésorier ou au responsable des déplacements. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Les remorques sont à disposition des activités du club. Tout membre voulant utiliser une remorque avec son véhicule personnel, doit vérifier sur son certificat d'assurance qu'il est autorisé à tracter une remorque. Le contenu de ces remorques est assuré par l'association. Les remorques nécessitent une plaque minéralogique conforme au code de la route. Certaines remorques sont immatriculées, il est donc nécessaire de sortir avec la carte grise de la remorque utilisée.

Le conducteur du véhicule tracteur est responsable du chargement et de la fixation des bateaux sur la remorque, et de la fixation de la plaque minéralogique.

7.6 - Participation financière aux déplacements

Pour contribuer au financement du véhicule du club, il est demandé une participation au frais de déplacement par personne. Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil d'Administration.

Chaque année le conseil d'administration définit les prises en charges possibles.

.ARTICLE 8: PAGAIES COULEURS

8.1 - Fonctionnement des pagaies couleurs

Un système de niveau «Pagaies couleurs» est proposé à chaque adhérent du club en conformité avec le système fédéral. Lors d'un passage de niveau pagaies couleurs, le cadre certificateur inscrira le niveau obtenu sur le site de la fédération ce qui permettra d'accéder aux stages, compétitions, formation, manifestations.

Tout pratiquant a la possibilité de faire valider ses progrès techniques dans toutes les disciplines par les cadres du club autorisés ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

8.2 – Participation aux formations

Comme le précise les règlements de formation de la FFCK , un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit à cette formation.

Niveau pagaie verte sur deux milieux pour l'AMFPC, niveau pagaie bleu sur deux milieux pour le MFPC.

8.3 - Participation aux compétitions

La participation aux compétitions régionales nécessite la possession de la pagaie jaune.

La participation aux compétitions nationales nécessite la possession de la pagaie verte (se référer aux règlements sportifs)

ARTICLE 9: CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENT, OU DE SINISTRES

9.1 – Tableau des secours, trousse de secours, déclaration de dommage corporel

Les numéros de téléphone d'urgence des secours sont affichés au dessus du téléphone fixe dans le bureau du club.

L'armoire à pharmacie est située à côté du téléphone fixe. Après utilisation de celle-ci, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants et à leur date de validité.

Chaque accident de dommage corporel doit faire l'objet d'une déclaration à l'aide du formulaire assurance à disposition dans le bureau du club.

9.2 – Accident survenant à terre

Pour tout incident et accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences:

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence,
- Porter les premiers secours.

9.3 – Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence,
- Porter les premiers secours.

9.4 - Prévention des risques

Tout incident et accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un conseil d'administration qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaire.

10 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration après validation en assemblée générale à la majorité simple.

Fait à Saint Nazaire, le 07 /12 /2023,

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extra-ordinaire du 05/01/2024.

Le Président Gérard Lemonnier Le Secrétaire

Patrice Quintin

ANNEXE 1 Exigences relatives au certificat médical et au Questionnaire de Santé pour les différentes cartes fédérales

Cartes FFCK	Exigences relatives au certificat médical et au Questionnaire de Santé
Carte 1 jour	Ce titre ne permet pas l'accès à des compétitions.
	Le certificat médical et le Questionnaire de Santé ne sont pas obligatoires.
Carte 1 jour OPEN	Ce titre permet de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d'activité, sous réserve d'acceptation de l'organisateur. • Le certificat médical est obligatoire et doit comporter la mention en compétition. • La vérification du certificat médical est faite par l'organisateur.
Carte 3 mois	Public majeur
	Le certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est obligatoire.
	Ce titre peut permettre de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d'activité, sous réserve d'acceptation de l'organisateur. Dans ce cas, le certificat médical est obligatoire et doit comporter la mention en compétition. La vérification du certificat médical est faite par l'organisateur.
	Public mineur
	 Le certificat médical n'est pas obligatoire. Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.
	Ce titre peut permettre de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d'activité, sous réserve d'acceptation de l'organisateur.
Carte 1 an loisir	Ce titre ne permet pas l'accès aux compétitions officielles inscrites au calendrier des commissions nationales d'activité.
	PREMIERE INSCRIPTION
	Public majeur
	Le certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour une première inscription.
	Public mineur
	 Le certificat médical n'est pas obligatoire. Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.
	RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION
	Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité de saison sportive.
	Public majeur Le renouvellement est conditionné à : - Une prise de licence sans discontinuité de saison, - La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si l'une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou des sports de pagaie datant de moins de six mois au moment de la demande de licence.

Public mineur

- Le certificat médical n'est pas obligatoire.
- Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires.
- En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.

Carte 1 an compétition

Ce titre permet l'accès aux compétitions officielles inscrites au calendrier des commissions nationales d'activité.

PREMIERE INSCRIPTION

Public majeur

• Le certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour une première inscription et doit porter la mention en compétition.

Public mineur

- Le certificat médical n'est pas obligatoire.
- Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires.
- En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité de saison sportive.

Public majeur

La présentation d'un nouveau certificat médical est exigée tous les trois ans. Pendant la période de trois ans, le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité de saison,
- La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des sports de pagaie en compétition datant de moins de six mois au moment de la demande de licence.

Public mineur

- Le certificat médical n'est pas obligatoire.
- Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires.
- En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.

Carte annuelle non pratiquant

Elle n'ouvre pas le droit à pratiquer l'activité. Le certificat médical et le Questionnaire de Santé ne sont pas obligatoires.